

LE CODE DE VIE DE LJP

Des règles à l'image de nos valeurs

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école Louis-Joseph-Papineau, d'y trouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un citoyen responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école (en classe, au gymnase, à la cafétéria, sur le terrain de l'école, dans les corridors, etc.), dans le transport scolaire, lors des sorties éducatives et des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Les adultes s'engagent à être tes modèles en lien avec les valeurs proposées et à intervenir équitablement. Nous comptons sur ta collaboration et celle de tes parents afin de te soutenir dans l'application des valeurs de notre code de vie.

| Sphères | Valeurs | Règles | Comportements attendus | Raisons d'être |
|---------------------------|---------------------|--|--|--|
| Réussite éducative | Persévérance | Je m'engage dans ma réussite scolaire tout au long de l'année. | Je viens à l'école tous les jours et j'arrive à l'heure dans un état qui favorise mes apprentissages. J'apporte mon agenda et le matériel demandé par l'adulte à chacun de mes cours. Je participe à chacun de mes cours et je fais le travail demandé. J'utilise les ressources mises à ma disposition (périodes de récupération, aide aux devoirs, adultes de l'école, etc.). | Ainsi... Je me donne toutes les chances d'apprendre et de progresser dans mes apprentissages. Je développe mon sens des responsabilités. |

| Sphères | Valeurs | Règles | Comportements attendus | Raisons d'être |
|-----------------------|----------------------|--|--|---|
| Vivre ensemble | Bienveillance | J'accepte l'autre, à travers mes paroles et mes gestes, dans ses différences culturelles, religieuses, sexuelles, de genres, physiques, etc. | Je m'exprime avec respect envers les adultes et les élèves (ton de voix, langage verbal et gestes, etc.). J'agis avec calme dans toutes mes relations. Je règle mes conflits par la communication et l'écoute. | Ainsi... Je développe et j'entretiens des relations harmonieuses avec les autres. Je contribue au développement d'un climat de vie positif et |

| | | | | |
|--------------------|--|---|--|---|
| | | | Je demande l'aide d'un adulte de l'école, au besoin. | sécurisant où tout le monde a sa place. |
| Encadrement | Sécurité Sens des responsabilités | Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire en respectant les autres par mes gestes et mes paroles. | Je me déplace en tout temps avec mon agenda. Je me déplace dans les moments permis. J'utilise le matériel électronique aux endroits permis et aux moments autorisés par l'adulte. Je signale tout événement qui menace ma sécurité ou celle des autres. | Ainsi... Je contribue à un climat agréable et sécuritaire pour que tout le monde se sente bien à l'école. Je préviens les conflits. |

| Sphères | Valeurs | Règles | Comportements attendus | Raisons d'être |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|--|---|
| Santé et bien-être | Épanouissement personnel | Je fais de mon mieux et je fais des choix qui ont un impact positif pour moi et pour mon entourage. | Je participe aux activités dans le but d'apprendre à connaître mes forces, mes goûts, mes intérêts et mes passions. J'adopte de bonnes habitudes de vie (sommeil, alimentation, hygiène corporelle, activités physiques). | Ainsi... J'ai un mode de vie sain et équilibré. Je développe ma confiance en moi. |
| Qualité de l'environnement | Préservation | Je garde mon école propre et j'utilise de façon responsable les biens qui sont mis à ma disposition. | Je garde en bon état ce qui m'entoure : le matériel, les lieux et le mobilier. J'adopte des comportements écoresponsables : réduction, recyclage, réutilisation et récupération. Je préserve la nature et l'environnement. | Ainsi... Je fais en sorte que mes gestes aient un impact positif sur mon environnement. J'ai accès à davantage de matériel en bon état. |

CODE de VIE à Louis-Joseph-Papineau

L'ÉLÈVE, EN ACCORD AVEC SES PARENTS, EN S'INSCRIVANT À LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

S'engage à

1. Prendre connaissance du code de vie contenu dans l'agenda et le respecter.
2. Faire tous les travaux scolaires demandés et les remettre à temps.
3. Se présenter aux périodes de récupération lorsqu'elles sont exigées par les enseignants.
4. Faire tous les jours, à la maison, le nombre d'heures de travail requis.
5. Avoir un comportement conforme aux exigences de l'école, c'est-à-dire une attitude de respect envers les personnes et les choses.
6. L'élève doit toujours avoir sa carte d'identité sur lui. Celle-ci peut être demandée en tout temps. Elle est obligatoire lors des sessions d'examens, à la cafétéria et dans les activités aux gymnases.
7. Fournir un numéro de téléphone d'urgence où il sera possible de rejoindre les parents dans la journée.

L'ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

S'engage à

1. Fournir aux élèves un encadrement soutenu leur permettant de développer leur plein potentiel.
2. Informer les parents des absences de leur enfant dans les plus brefs délais, habituellement le jour même. C'est pourquoi il est important que l'école ait plusieurs numéros de téléphone.
3. Fournir à tous les élèves, en début d'année, un agenda scolaire contenant toutes les informations relatives à la vie de l'école (calendrier, politiques diverses, services offerts, code de vie, etc.).
4. Faire respecter le code de vie.
5. Fournir aux élèves un programme d'activités parascolaires leur permettant de s'épanouir sur les plans culturel, sportif et social.
6. Informer régulièrement les parents des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement.
7. Donner régulièrement aux élèves de tous les niveaux des devoirs, des travaux de recherche, de l'étude, etc.
8. Offrir des périodes de récupération aux élèves en difficulté d'apprentissage.
9. Prendre tous les moyens nécessaires pour que le climat de l'école soit propice à des études sérieuses en assurant le respect du code de vie et en voyant à préserver la paix, le bon ordre et la sécurité.

À TITRE D'ÉLÈVE, JE M'ENGAGE À SUIVRE LES RÈGLES SUIVANTES :

1. RESPECT DES AUTRES

La vie de groupe exige le respect mutuel entre les individus:

- J'utilise un langage correct et poli pour m'exprimer, tout en respectant la primauté de la langue française;
- J'adapte mon langage en tenant compte de la différence qui existe entre la manière que j'ai de m'adresser à mes pairs et celle que je dois adopter envers les adultes;
- Je ne fais aucune forme de pari et je ne participe à aucun jeu de hasard;
- Je m'interdis toute forme de violence:
 - La violence verbale et psychologique: menace, intimidation ou humiliation faites à l'endroit d'un pair ou d'un adulte; cyber intimidation; tout manque de respect; tout propos à caractère sexiste, homophobe ou raciste (ex : blague, surnom, etc.);
 - La violence non verbale: tout signe extérieur raciste, homophobe ou sexiste, impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres;
 - La violence physique: bousculade, bagarre, extorsion (« taxage ») ou utilisation d'un objet pour intimider.

Le harcèlement sexuel ou fondé sur l'orientation sexuelle (paroles, attitudes ou gestes répétés, à connotations sexuelle ou homophobe, non désirés et qui peuvent créer un inconfort) est criminel.

2. COMPORTEMENT RESPONSABLE

La confiance qu'on m'accorde est fonction de l'autonomie dont je fais preuve:

- Je suis présent avec mon matériel scolaire à tous mes cours et à tous les examens inscrits à mon horaire;
- J'arrive à l'heure à tous mes cours et je suis disposé à effectuer le travail demandé;
- Je ne porte que le sac officiel de l'école, acheté à l'école, et je le laisse dans son état original;
- Je ne circule pas dans les corridors pendant les heures de cours (toilette, gymnase, casiers, etc.) à moins d'avoir une autorisation écrite dans mon agenda;
- Je prends soin du matériel scolaire que l'école me prête;
- Le bris ou le vol de matériel entraîne des sanctions par la direction;
- Je n'utilise mon agenda qu'à des fins scolaires : noter les leçons, les travaux et les échéances afin de les respecter. Je dois l'avoir en ma possession en tout temps. En cas de perte ou de détérioration, je dois en acheter un nouveau;

- Je demande à un parent ou à un tuteur de motiver mon absence au secrétariat de mon secteur par un appel téléphonique ou un mot dans l'agenda dans un délai de 24 h après l'absence;
- En tout temps, je me déplace calmement dans les corridors;
- Je me présente aux retenues ou aux convocations qui me sont données.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'esprit civique exige que nous respections l'environnement physique:

- Je me préoccupe de la propreté de l'école ainsi que du bon état des lieux. J'utilise en tout temps la poubelle pour me débarrasser de mes déchets. Afin de promouvoir le recyclage, j'utilise les bacs de récupération pour le papier, le plastique et le carton; j'utilise les bacs pour le compostage de façon adéquate;
- Je ne consomme pas d'aliments hors de la cafétéria sans l'autorisation écrite d'un adulte;
- J'utilise exclusivement le casier qu'on m'a attribué en début d'année (Je ne partage pas mon casier et je n'utilise pas celui d'un autre élève).

4. RESPECT DU CODE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent être vêtus de vêtements propres et en bons états pour toutes les activités scolaires, incluant les sorties (à l'exception de celles faites en plein air) et la période d'examen. Les vêtements troués ou décousus ne sont pas acceptés et doivent être remplacés ou réparés. En cas de défaut de fabrication, Raphaël-U assume les frais. Merci de vous référer au lien suivant :

REMARQUE : L'ÉLÈVE QUI NE PORTE PAS DES VÊTEMENTS INCLUS DANS LE CODE VESTIMENTAIRE SERA RETOURNÉ À LA MAISON ET CELUI QUI NE LE PORTE PAS ADÉQUATEMENT AURA UNE SANCTION. II EST INTERDIT DE MODIFIER LE COSTUME DE L'ÉCOLE.

Arrivée des élèves Les élèves doivent arriver et quitter l'école en uniforme (un élève qui débute ou termine la journée en éducation physique peut porter ses vêtements de sport).

| | |
|-----------------------------|--|
| Vestes et débardeurs | La veste et le débardeur peuvent être portés sur un chandail uni blanc, marine ou gris. Il est interdit de les porter seuls. |
| Pantalons et jupes | Les pantalons, la jupe et les bermudas doivent être portés à la taille et être marine, noir ou gris. Le port du jeans est permis si il est propre et sans déchirures. |
| Kangourou | Le port du kangourou, sans le capuchon sur la tête, est un privilège accordé aux élèves. Il doit être porté en tout temps <u>sans</u> le capuchon dans l'école. Tout manquement à ce règlement, peut entraîner la perte de ce privilège à l'élève fautif. |
| Ceinture | Le port de la ceinture est permis pour les garçons et les filles en autant que celle-ci passe à l'intérieur des ganses prévues à cet effet et que la couleur convienne à l'uniforme (blanc, noir, marine ou gris). Les ceintures extravagantes ou celles portées comme accessoire par-dessus les jupes doivent rester au casier. |
| Chaussures - Bottes | Le port de souliers à bouts fermés est <u>obligatoire</u> . En tout temps, les bottes sont interdites en classe. |
| Voile | S'il est porté, le voile doit être d'un tissu uni et aux couleurs de l'uniforme : blanc, noir, marine ou gris. Il ne doit pas cacher le logo de l'école. |
| Accessoires | Tous les couvre-chefs (tuques, casquettes, chapeaux, capuchons, bandanas, etc.) sont interdits dans l'école en tout temps. Les billes et les peignes sont interdits dans les cheveux. |
| Sac d'école | Seuls les sacs portant le logo de l'école incluant le sac plastique vert d'éducation physique sont permis sur les étages (en vente au magasin scolaire). Tout autre sac (sac à dos, sacoche, pochette de maquillage, etc.) doit rester au casier. |
| Autres vêtements | Les chandails à l'effigie de Louis-Joseph-Papineau sont permis en tout temps (Patriotes, cheerleading, conseil des élèves, Fillactive), à l'exception des chandails de match (qui sont réservés au match) |

AUTRES PRÉCISIONS

Toute coiffure et les accessoires doivent être exempts de signes ou de messages prônant la violence, la haine, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'usage de la drogue ou l'appartenance à un gang.

CODE VESTIMENTAIRE



Respect

Les élèves doivent être vêtus de vêtements propres et en bons états pour toutes les activités scolaires, incluant les sorties (à l'exception de celles faites en plein air) et la période d'examen. Les vêtements troués ou décousus ne sont pas acceptés et doivent être remplacés ou réparés.

INTIMITÉ ET RESPECT

Mes sous-vêtements et mes parties intimes ne doivent pas être visibles.

Éducation physique et à la santé

Je porte des vêtements de sport confortables ;

J'attache mes cheveux ;

J'enlève et je range mes bijoux et autres accessoires (chaines, bagues, boucles d'oreilles etc) ;

Je porte des souliers faits pour le sport.

Ce qui est permis

Les chandails à l'effigie de Louis-Joseph-Papineau sont permis en tout temps. (Patriotes, cheerleading, conseil des élèves, Fillactive) ;

Le voile doit être d'un tissu uni et aux couleurs de l'uniforme : blanc, noir, marine ou gris ;

Le port de la ceinture est permis pour les garçons et les filles en autant que celle-ci passe à l'intérieur des ganses prévues à cet effet et que la couleur convienne à l'uniforme (blanc, noir, marine ou gris) ;

Le port du kangourou.

5. UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

La politique de la langue à l'école vise à assurer la réussite scolaire de l'élève et à mieux le préparer à jouer son rôle de citoyen.

- En tout temps, la langue de communication à l'école est le français.
- La qualité de la langue écrite et parlée est la responsabilité de tous et de chacun.

6. RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AUX GYMNASES

- Le chandail à manches courtes est le seul chandail permis. Tout autre chandail devra être approuvé par l'enseignant (incluant le kangourou de l'école qui est à manches longues).
- Il est permis à l'élève de porter un pantalon ou un short sport et des souliers de course (bien attachés - souliers, pantalon short). Par mesure d'hygiène, la chemise et le polo de l'école devront rester dans les vestiaires.
- Il est interdit de porter une camisole ou du denim (jeans); il est également interdit d'apporter de la nourriture ou des bonbons, de mâcher de la gomme, de porter des bijoux et d'avoir des appareils électroniques.
- Il est à noter que l'utilisation d'un cadenas personnel aux vestiaires est obligatoire, puisque la direction de l'École Louis-Joseph-Papineau n'assume aucune responsabilité en cas de vol de quelque objet que ce soit. Chaque élève est responsable du matériel qui est mis à sa disposition.
- Un billet médical sera exigé à tout élève présentant une incapacité de poursuivre le cours d'éducation physique, précisant la nature de la blessure et le moment de la reprise des activités sportives. De plus, un travail compensatoire pourrait être exigé par l'enseignant.

7. UTILISATION DE L'AGENDA

L'agenda est un outil de communication qui doit demeurer intact, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y faire du barbouillage, du gribouillage ou du griffonnage. De plus, il est défendu d'arracher des pages. Le non-respect de cette règle fera en sorte que l'élève devra acheter un autre agenda.

8. ABSENCE ET RETARD D'UN ÉLÈVE

En cas d'absence ou de retard en classe ou à toute convocation (retenue, soutien obligatoire, reprise d'évaluation, etc.), le parent doit communiquer avec l'école.

Les parents, tuteurs doivent déclarer l'absence ou le retard de leur enfant le plus tôt possible, le jour même (24 heures), en téléphonant au secrétariat du secteur ou encore dans Mozaik :

Il est possible de vous informer sur le secteur de votre enfant au 514-596-5353 poste 6689.

Durant l'absence

Je m'informe de la matière travaillée en classe et demande les travaux donnés pendant mon absence.

Retard

L'élève doit se présenter au secrétariat de son secteur. Un élève qui a une difficulté au niveau de l'assiduité sera rencontré par l'éducateur (trice) spécialisé afin de chercher une solution. Des conséquences pourraient être encourues en ce sens.

Retenue

Des retenues peuvent être données selon les différents manques au code de vie (absences et retards)

Départ hâtif

Un départ hâtif sera autorisé par la direction de secteur dans certains cas tels que rendez-vous médical ou compétitions sportives et devra être confirmé par l'adulte responsable auprès de la secrétaire au moins 24 heures à l'avance. L'élève a la responsabilité de faire étamper son agenda à l'avance et devra le présenter à l'enseignant dès le début du cours.

Vacances

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Par conséquent, tout élève a l'obligation légale de fréquenter l'école.

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.

9. ABSENCE D'UN(E) ENSEIGNANT(E)

Lorsqu'un enseignant est absent ou en retard, les élèves doivent attendre en silence en face du local.

10. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

11. PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

À l'école Louis-Joseph-Papineau, la violence et l'intimidation c'est **TOLÉRANCE ZÉRO**, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

| INTIMIDATION | VIOLENCE |
|--|--|
| <p>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p> | <p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p> |

BANQUE DE MESURE DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

L'application des mesures de soutien, des conséquences et des sanctions s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Étant donné que chaque situation et chaque élève sont différents, les interventions peuvent varier en fonctions des besoins des élèves et des objectifs éducatifs visés.

| Mesures de soutien | Conséquences |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · Avertissement (verbal ou écrit) · Réflexion accompagnée par l'adulte (verbale ou écrite) · Communication et collaboration régulières avec le parent · Rappel de la valeur, de la règle et du comportement attendu · Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève · Enseignement du comportement attendu | <ul style="list-style-type: none"> · Excuses verbales ou écrites · Reprise du temps perdu · Retrait de privilèges · Retrait temporaire d'une activité · Retrait de classe ou d'un groupe · Déplacements limités, retardés ou supervisés · Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · Renforcement du comportement attendu · Soutien au développement des habiletés sociales · Rencontre avec un adulte de l'école (enseignant.e, technicien.ne en éducation spécialisée, psychoéducateur.trice, intervenant.e externe, etc.) · Rencontre entre l'élève, son parent et un adulte de l'école · Réalisation d'un geste de réparation (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) · Soutien offert à l'élève lors de l'accomplissement d'un geste de réparation · Réalisation d'un travail personnel en lien avec le comportement attendu · Feuille de défis permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements · Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, etc.) · Soutien individuel à fréquence rapprochée · Contrat d'engagement de bon comportement · Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention scolaire · Implication des agents communautaires du SPVM <p>Etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> · Retenues <p style="text-align: center;">Sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> · Suspension interne · Suspension externe |
|---|---|

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre.

Signature de l'élève : _____ Date :

Signature du parent : _____ Date :

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA PARTICIPATION À UNE ÉQUIPE SPORTIVE

2025-26

Je _____ considère ma participation aux sports-étudiants comme un privilège qui engendre des responsabilités.

Le Patriote est un modèle pour les autres.

Persévère face à l'adversité sportive et face aux défis académiques.

Démontre de la bienveillance envers mon prochain en l'acceptant comme il est.

Fait preuve du sens des responsabilités, je suis digne de confiance.

Adopte de bons comportements, sécuritaires, en tout temps.

Donne le maximum de moi-même, tant au niveau académique que sportif. **« Je suis fier de moi! »**

CONDITIONS À RESPECTER ET CONSÉQUENCES ASSOCIÉES

| CONDITIONS de respect du contrat | CONSÉQUENCES si conditions non respectées |
|--|--|
| <i>Démontrer un niveau d'assiduité supérieur à 90%. (Retards et absences)</i> | Privation d'entraînements ou de parties. Obligation d'aller à l'aide aux devoirs, aux récupérations ou aux reprises obligatoires jusqu'à ce que la situation se corrige. |
| <i>Être en réussite scolaire.</i> | Suite à chaque étape, l'élève doit assister à l'aide aux devoirs en fonction des échecs au bulletin. Un échec = une période d'aide aux devoirs/cycle. |
| <i>Doit planifier dans l'agenda : entraînement, horaire des matchs, récupérations et aide aux devoirs, départs hâtifs.</i> | Doit faire sa planification hebdomadaire, dans l'agenda lors d'une période d'aide aux devoirs. |

Si je ne respecte pas les conséquences, je suis en bris de contrat et je m'expose à la perte de certains privilèges :

- Activités matinales et midis
- Privilèges durant l'année (Départ hâtif ou prix d'émulation)
- Privation d'entraînements ou de parties.
- Exclusion du programme.

NB : un Patriote en suspension d'école est aussi en suspension des entraînements et des parties.

Signature parent : _____

Signature élève-athlète : _____

Signature de l'entraîneur : _____

Signature de la direction de niveau : _____

Créer un compte Mozaïk Parent

Cliquez sur le lien suivant pour créer votre compte
sur le portail Mozaïk Parent

<https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Cliquez sur: Créer votre compte

The screenshot shows the 'Accès aux parents' login page. It has two main sections: 'Connectez-vous avec votre compte Mozaïk' and 'Connectez-vous avec votre compte social'. The first section has input fields for 'Courriel' and 'Mot de passe', a 'Se connecter' button, and a 'Créer votre compte' link highlighted in yellow. The second section has social media login buttons for Facebook, LinkedIn, Microsoft, and Apple. A blue arrow points from a box labeled 'C'EST ICI' to the 'Créer votre compte' link.

Suivez ensuite les indications à l'écran. Vous devez avoir en votre possession l'adresse courriel que vous avez donnée lors de l'inscription de votre enfant. Si on vous demande un numéro de fiche, sachez qu'il se trouve sur l'horaire de votre enfant.

Votre compte Mozaïk vous sera essentiel pour:

- Consulter le bulletin, l'horaire et les examens à venir de votre enfant.
- Motiver les absences ou retards de votre enfant.
 - Consulter et payer votre état de compte.
- Ajouter de l'argent sur la carte étudiante de votre enfant pour la cafétéria.
- Recevoir les annotations envoyées par les enseignants sur le comportement de votre enfant en classe.

Services aux élèves

1. BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 11 h 30

Règlements : Aucune boisson, nourriture, gomme à mâcher n'est permise.

2. CAFÉTÉRIA

Le CSSDM offre un service de cafétéria aux élèves qui ne peuvent pas aller dîner chez eux. Le dîner est une occasion de rencontres et de détente. Il exige tenue, propreté et respect des autres. Le privilège de dîner à l'école peut être retiré temporairement ou définitivement. Dans ce cas, les parents de cet élève en seront avisés. Il est à noter que la cafétéria est ouverte dès 8 h45.

3. MESURES ALIMENTAIRES

La CSSDM offre la possibilité aux familles à faibles revenus de se procurer des coupons échangeables à prix réduit contre un repas complet à la cafétéria. Pour inscrire son enfant à un programme d'aide, le parent doit compléter un formulaire disponible sur le site de l'école ou à la réception et soumettre une preuve de revenus au secrétariat du secteur de son enfant.

4. RÉCUPÉRATION

Des périodes de récupération sont offertes aux élèves qui éprouvent des difficultés particulières. Lorsqu'un enseignant ou la direction adjointe du secteur l'exigent, l'élève doit s'y présenter. Un plan détaillé des périodes de récupération est préparé en début d'année par chaque secteur.

5. ACTIVITÉS SPORTIVES ET PARASCOLAIRES

Tout au long de l'année, des activités sportives et parascolaires sont organisées pendant l'heure du dîner ou après les heures de cours. Elles sont supervisées et encadrées par des intervenants de l'école. Pour en savoir davantage, vous adresser aux secrétaires de secteur.

6. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Le service offre de l'aide en recherche d'emploi, de l'accompagnement lors d'une première expérience de travail, de bénévolat ou de stage, incite à la persévérance scolaire au secondaire, oriente les jeunes vers des services appropriés à leurs besoins. Cet organisme œuvre auprès des jeunes de 16 à 35 ans et dans plusieurs quartiers dont St-Michel, Villeray et Parc Extension.

7. TOXICOMANIE

Selon le code de vie de l'école, l'élève ne doit, en aucun temps, se présenter à l'école ou sur son territoire en possession ou sous l'effet d'alcool ou de drogue. Ceux-ci sont néfastes à la santé et à la réussite scolaire. L'école ne peut tolérer quelque infraction que ce soit, d'où l'implantation d'un protocole en toxicomanie à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau.

8. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DIFFÉRENDS EN 4 ÉTAPES

Visitez l'onglet Nous joindre à cssdm.gouv.qc.ca

9. L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (O.P.P.)

L'OPP peut servir de lien entre les parents du conseil d'établissement et l'ensemble des parents de l'école. En effet, il peut donner des avis aux parents qui sont membres d'un conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents.

10. LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (La place des parents dans l'école)

Le conseil d'établissement est une bonne façon pour les parents de s'impliquer dans la vie scolaire. C'est un organisme doté de pouvoirs importants qui donne aux parents l'occasion d'exprimer leurs opinions et leurs idées en vue de la réussite éducative des élèves. Les décisions du conseil d'établissement doivent être prises « dans le meilleur intérêt de l'élève ». Il siège en public et il tient un compte-rendu. L'élection de ses membres a lieu lors de l'assemblée générale de septembre.

11. LE CONSEIL DES PATRIOTES

Le conseil d'élèves est formé de représentants de chaque niveau qui sont élus par les jeunes de l'école au mois de septembre et qui ont le mandat de les représenter. Les membres du conseil d'élèves se rencontrent, sous la supervision du technicien en loisirs, au local étudiant et veillent au maintien et à l'amélioration des conditions de vie à l'école ainsi qu'à l'organisation des activités. N'hésitez pas à faire part de vos suggestions à votre conseil d'élèves !

12. LE RELAIS

Le Relais est une maison de jeunes située au local 1039. Tous les jours, tu peux participer à des activités variées (ping-pong, billard, baby-foot, hockey sur table, ordinateurs et jeux de société). De plus, le relais organise des événements spéciaux. Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 12h à 13h et de 15h45 à 18h. Viens t'amuser avec nous !



L'alimentation à l'école

SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Notre école dispose d'une cafétéria. En vue d'assurer une saine alimentation aux élèves, le secteur des services alimentaires de la CSSDM met en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

- Offre de repas sains et nutritifs tous les jours;
- Élaboration de menus équilibrés comprenant des aliments des quatre groupes alimentaires du Guide alimentaire canadien;
- Présence de légumes avec le mets principal;
- Offre d'aliments variés en vue de développer le goût et de faire découvrir de nouvelles saveurs;
- Absence d'aliments à faible valeur nutritive, incluant fritures, confiseries, boissons gazeuses, chocolat, etc.

Pour avoir de l'information sur la saine alimentation, pour visionner des vidéos sur l'image corporelle, pour voir des exemples de menus et connaître la liste des prix, visitez le site Internet de la CSSDM au www.cssdm.gouv.qc.ca (section Secondaire, onglet Organisation scolaire, Nutrition et services alimentaires).

MYTHES ET RÉALITÉS SUR L'ALIMENTATION

VRAI OU FAUX ?

Teste tes connaissances en répondant aux questions suivantes :

- 1) Un sous-marin de 30 cm (12 pouces) dans un restaurant équivaut à 6 tranches de pain.
- 2) Une bouteille de 473 ml de jus d'orange procure un apport calorique égal à celui de 4 oranges entières.
- 3) Le lait chocolaté n'est pas un choix santé.
- 4) Le pain et les pâtes font engraisser.
- 5) Sauter des repas aide à perdre du poids.

Les réponses du jeu-questionnaire « Mythes et réalités sur l'alimentation » sont données au www.cssdm.gouv.qc.ca (section Secondaire, onglet Organisation scolaire, Nutrition et services alimentaires).

